

# Assurance Accidents de la Vie

## Document d'information sur le produit d'assurance

**ALTIMA ASSURANCES** – SA au capital entièrement libéré de 49 987 960 €, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459- 75436 PARIS Cedex 9).

## Assurance Accidents de la Vie



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif de protéger l'assuré en cas d'accident corporel survenu dans le cadre de la vie quotidienne, d'un déplacement, d'activités scolaires ou parascolaires, d'activités de loisirs, manuelles ou sportives, en cas d'agression ou d'attentat. Cette assurance inclut des prestations d'assistance aux personnes en cas d'accident corporel ou de déplacement.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.**

#### **Plafond global d'un million d'euros par événement**

##### **Prestations en cas de blessures**

- ✓ Frais médicaux restés à charge,
- ✓ Frais divers d'hospitalisation,
- ✓ Frais de logement et de véhicule adaptés,
- ✓ Perte de gains professionnels,
- ✓ Incapacité permanente : à partir de 5 % d'invalidité pour les - de 70 ans et 10 % pour les 70 ans et +,
- ✓ Souffrances endurées,
- ✓ Préjudice esthétique définitif,
- ✓ Préjudice d'agrément,
- ✓ Aide à la disponibilité d'un proche : financement d'un congé de l'accompagnant principal,
- ✓ Interruption des études : préjudice scolaire ou universitaire  
Les prestations pour les élèves du primaire et du secondaire : service enseignement à domicile, indemnisation de la perte de l'année scolaire  
Les prestations pour les étudiants du supérieur : indemnisation de l'interruption des études, indemnisation de la perte de l'année d'études.

##### **Prestation spécifique liée aux activités sportives**

- ✓ Souffrances endurées

##### **Prestations en cas de décès**

- ✓ Capital décès : 40 000 € pour le conjoint et 8 000 € pour chaque enfant à charge,
- ✓ Remboursement des frais d'obsèques : à concurrence de 5 000 €,
- ✓ Indemnisation du préjudice patrimonial.

##### **Accompagnement juridique**

- ✓ Garantie recours (à partir de 5 % d'invalidité pour les - de 70 ans et 10 % pour les 70 ans et + )

##### **Prestations d'assistance aux personnes**

- ✓ En cas d'accident corporel,
- ✓ En cas de déplacement,
- ✓ En cas de besoin d'information et d'événement traumatisant.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales, dont les ruptures d'anévrisme, virales, microbiennes et parasitaires, musculaires, tendineuses, ligamentaires, et/ou discales, (toutefois, en cas d'affections musculaires, tendineuses, ligamentaires et/ou discales, une garantie spécifique liée aux activités sportives est accordée),
- ✗ Affections ou lésions de toute nature qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré,
- ✗ Dommages résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide,
- ✗ Affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'accident déclaré,
- ✗ Dommages résultant d'un accident survenu avant la date de prise d'effet du contrat,
- ✗ Conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou interventions chirurgicales sans lien avec un accident corporel garanti,
- ✗ Dommages résultant d'un accident survenu avec un Engin de Déplacement Personnel Motorisé ou un vélo électrique (toutefois, la garantie est accordée en cas d'accident survenu avec un vélo à assistance électrique),
- ✗ Activités suivantes : sport automobile y compris moto, chasse, sport aérien, plongée sous-marine avec ou sans bouteille à plus de 20 mètres de profondeur, voile et navigation lorsque ces deux activités sont pratiquées en solitaire à plus de 25 miles des côtes, sport de neige ou de glace, activités de randonnée en montagne, alpinisme et escalade exercées au-delà de 3 000 mètres d'altitude.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### **Principales exclusions :**

Les dommages :

- ! Causés par la guerre civile ou étrangère,
- ! Causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré,
- ! Résultant de toute activité professionnelle ou d'un accident pris en charge au titre de la législation des accidents du travail,
- ! Résultant de votre participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit,
- ! Causés par un véhicule terrestre à moteur lorsque l'assuré est en situation de conduite,
- ! Causés par le transport de passagers à titre onéreux.

#### **Principales restrictions :**

- ! Un recours amiable est exercé si la somme restée à charge est > 150 € et, en cas d'intervention judiciaire, lorsque la somme est > 750 €.



## Où suis-je couvert ?

Sous réserves des dispositions propres aux prestations d'assistance, les garanties de votre contrat s'exercent :

- ✓ sans limitation de durée en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion,
- ✓ dans tous les autres pays du monde, dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an.



## Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
  - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
  - Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
  - Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
  - Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle vous en avez pris connaissance.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est payable mensuellement ou annuellement selon les modalités convenues.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement pour une année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation peut être notifiée par lettre ou tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez le résilier :

- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- à tout moment, après un délai d'un an à compter de la date de souscription,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial,
- en cas de révision de la prime.